



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°32 DU 11 MARS 2014

Etaient présents : Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Olivier CUILLERAS, Alain JONGLEUX, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie BABIOL, François BARBELENET Patrick BERNARD, Stéphanie BOYER, Thierry DANIEL, Denis DUPLAN, Guillaume LAVIE, Marie-, Eric PHETISSON, Jean-François PREVOST, Denis VALAYER, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Yvon MICHEL donnant procuration à Stéphanie BOYER, Françoise MONIER donnant procuration à Eric PHETISSON, Corinne ROBERT donnant procuration à Jean-François PREVOST, Frédérique GUIRAO excusée.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Stéphanie BOYER, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°31 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°31 du 17 décembre 2013.

En l'absence d'observations, le compte rendu du conseil municipal n°31 du 17 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Dossiers n°02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013,
En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, , Eric Phétisson, Jean François Prévost, et par procuration Corinne Robert, Marie-Françoise Monier) **et 2 abstentions** (Patrick Bernard, Denis Valayer) :

- D'approuver le compte de gestion 2013 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations 2013	1 582 328,24 €	1 821 603,88 €
<i>Résultats de l'exercice 2013</i>		<i>239 275,64 €</i>
Résultats 2012 reportés		279 246,37 €
Résultats de clôture 2013		518 522,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations 2013	1 263 411,94 €	891 692,42 €
<i>Résultats de l'exercice 2013</i>	<i>371 719,52 €</i>	
Résultats 2012 reportés		355 340,67 €
Résultats de clôture 2013	16 378,85 €	

PAR AILLEURS,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2013, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2013, établi par l'ordonnateur et qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE (Thierry Daniel, Guillaume Lavie, , Eric Phétisson, Jean François Prévost, et par procuration Corinne Robert, Marie-Françoise Monier) **et 2 abstentions** (Patrick Bernard, Denis Valayer) :

- D'approuver le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, établi en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2013	1 582 328,24 €	1 821 603,88 €
<i>Résultats de l'exercice 2013</i>		<i>239 275,64 €</i>
Résultats 2012 reportés		279 246,37 €
Résultats de clôture 2013		518 522,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2013	1 263 411,94 €	891 692,42 €
<i>Résultats de l'exercice 2013</i>	<i>371 719,52 €</i>	
Résultats 2012 reportés		355 340,67 €
Résultats de clôture 2013	16 378,85 €	

Soldes des Restes à réaliser		30 993,48 €
------------------------------	--	-------------

RESULTATS CUMULES (Fonctionnement / Investissement)		533 136.64 €
--	--	---------------------

Dossier n°03

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} et 3-2^{ème} ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2013/30/12 en date du 5 novembre 2013 ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et l'évolution de carrière de certains agents,

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer les postes suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Rédacteur Territorial	Direction générale des services	Statutaire	35/35	Titulaire
1	Garde champêtre chef principal	Police	Statutaire	35/35	Titulaire

- De supprimer les postes suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl.	Médiathèque	Statutaire	35/35	Titulaire
1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	Ecole	Statutaire	27/35	Titulaire

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°04

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COTISATION PROTECTION PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012/27/09 en date du 3 décembre 2012 portant mise en place d'une participation à la protection prévoyance, fixant à 8.00 € par agent le montant de cette participation et indiquant que cette participation pourrait être révisée au plus tard tous les 2 ans.

Considérant la hausse du taux de cotisation de la Mutuelle Nationale Territoriale pour l'année 2014, mutuelle regroupant l'ensemble des agents adhérents.

Vu la demande unanime des agents adhérents en date du 20 décembre 2013 pour revaloriser cette participation,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De porter, à compter de l'échéance due en mars 2014, à 10.00 € le montant de la participation mensuelle de la Commune de Visan à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la Commune de Visan.

- Cette participation est versée mensuellement à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée étant entendu que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.

- De réviser automatiquement le montant de la participation de la Commune dans les cas suivants :
 - Lors de toute modification du taux de cotisation à la mutuelle à laquelle au moins 75% des agents de la Commune, protégés par un contrat de Prévoyance Maintien de Salaire, est adhérent ;
 - Tous les deux ans.

Dossier n°05

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes formulées par certaines associations,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, informant qu'afin d'éviter les problèmes de trésorerie que certaines associations du village pourraient rencontrer d'ici au vote définitif du budget primitif 2014 et celui des subventions annuelles aux associations, il est possible de verser des acomptes à ces associations.

Considérant que ces acomptes ne présagent en rien le montant définitif qui sera alloué aux associations bénéficiaires, et qu'ils viendront en déduction de celui-ci.

Vu l'instruction comptable M14,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'attribuer des subventions à certaines associations visanaïses conformément au tableau ci-dessous :

Associations bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de l'acompte
Foyer Rural d'Education Populaire	Fonctionnement et restaurant scolaire	18 000.00 €
Jeunesse Sportive Visanaïse	Fonctionnement	4 000.00 €
Syndicat d'Initiative	Fonctionnement	2 000.00 €
Visado	Fonctionnement	1 000.00 €

- Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014.

Dossier n°06

ADMISSION EN NON VALEUR

Vu Le constat dressé par le trésorier de la Commune exposant qu'il est dans l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes dues suivantes :

Redevables	Objet	Date	Montant restant à recouvrir
Youssef GHALOUT	Transports scolaires	2007	30.00 €
CTR Construction	Retrait DCE Hôtel Péliissier	2007	80.00 €

Considérant les faibles montants considérés,

Vu le Budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- L'admission en non-valeur des pièces comptables inhérentes aux sommes dues suivantes :

Redevables	Objet	Date	Montant restant à recouvrir
Youssef GHALOUT	Transports scolaires	2007	30.00 €
CTR Construction	Retrait DCE Hôtel Pélissier	2007	80.00 €

• Les écritures liées à cette opération seront réalisées à l'article 6541 du budget principal 2014 de la Commune.

Questions diverses

- Eric Phétisson demande où se trouve la statue de la Marianne qui se trouvait dans l'ancienne salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique, que cette statue a été prêtée à l'artisan staffeur, Monsieur Zambelli (Mazan), qui a réalisé l'ensemble des restaurations de l'Hôtel de Pélissier, afin qu'il puisse exécuter des travaux sur la base du modèle donné. Vu les relations de confiance entre la Commune et cet artisan et compte tenu que la nécessité de la présence de cette statue au sein des locaux de la mairie n'est pas une urgence, la Marianne est en dépôt chez cet artisan jusqu'à ce qu'il ait terminé son travail.

- Jean François Prévost donne lecture de la réponse du Maire aux demandes faites par l'association « Ciné des Nuits d'été » pour l'organisation du Festival 2014, et s'interroge sur le fait que certaines associations n'ont pas eu le même type de réponse à savoir : un renvoi de décision à après les élections.

Monsieur le Maire indique que les associations qui ont fait ce type de demande ont reçu exactement la même réponse : « la municipalité en place après le 23 mars prendra les décisions ». Seules les dates relatives à des manifestations organisées par le Syndicat d'Initiative dans le cadre des commémorations des 100 ans de la 1^{ère} guerre mondiale ont été validées. Le Maire rappelle que ces commémorations s'inscrivent dans un programme national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Stéphanie BOYER
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire